



REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2024 - 2025

PREAMBULE

L'ESG AQUATIQUE a pour but d'offrir à ses membres un loisir sportif et éducatif, par la pratique de la natation, de la plongée, de l'Aquagym et de l'Aqua-bike.

Le Club accueille les enfants à partir de 5 ans pour l'apprentissage.

Article 1 / COTISATION

L'adhésion au club comprend :

La cotisation annuelle forfaitaire de 190€ pour les cours de natation, de 145€ pour les cours de plongé.

L'aquagym 100€ pour un trimestre, 260€ pour l'année et l'aqua-bike 15€ la séance, 150€ pour un trimestre pour une séance, 360€ pour l'année pour une séance.

La licence UFOLEP obligatoire

Elle couvre la période de mi-septembre à fin juin. Son montant est déterminé annuellement par le comité directeur. Si plusieurs membres d'un même foyer adhérent au club, une réduction de 20 euros sera proposée à partir du deuxième adhérent et 10 euros supplémentaire à partir du troisième adhérent pour toute adhésion annuelle. (sauf l'aquabike)

Article 2 / REGLEMENT

Le règlement sera effectué lors de l'inscription. Les chèques vacances, tickets sport et tickets CAF sont acceptés.

Un paiement échelonné est accepté, avec un maximum de 4 mensualités successives, dépôt des chèques libellés à l'ordre de l'ESG NATATION obligatoire à l'inscription.

Article 3 / VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Le dossier doit être complet et dûment rempli : tout dossier incomplet sera refusé.

- Bulletin d'inscription correctement rempli.
- Certificat médical OBLIGATOIRE , datant de moins de 3 mois à la date de démarrage des activités et portant la mention compétition pour les groupes débutant, avenir et compétiteur, ou le questionnaire relatif à l'état de santé des mineurs pour les renouvellements de licence (uniquement pour les mineurs).
- **Art. A. 231-3**
- Règlement signé
- 1 photo d'identité

L'accès aux entraînements ne sera possible que lorsque le dossier sera complet.

Article 4 / INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE

L'adhésion en cours d'année est possible et son montant sera calculé au prorata du nombre de mois restant à courir jusqu'à fin juin auquel s'ajouteront 10 € de frais de secrétariat.

Article 5 / MODALITES DE REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE L'INSCRIPTION

A titre exceptionnel, une demande de remboursement d'inscription peut être examinée par le bureau comité directeur (maladie ou blessure : certificat médical à produire, déménagement justificatif de domicile à fournir).

Le remboursement sera calculé au prorata du nombre de mois restant à courir jusqu'à fin juin.

Tout autre motif d'interruption du fait de l'adhérent ou des responsables de la structure ne donnera lieu à aucun remboursement.

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2024 - 2025

Article 6 / ACCIDENTS – PERTES – VOLS

Tout accident dont serait victime ou responsable un pratiquant, à l'intérieur des structures sportives, pendant les activités placées sous la responsabilité de l'association, doit être signalé immédiatement à un membre responsable du club (entraîneur, dirigeant, encadrant)

Le club de l'ESG AQUATIQUE ne peut être responsable des pertes ou vols qui pourraient être commis dans les vestiaires ou structures sportives, et vous déconseille d'y laisser des objets de valeur (argent, bijoux, téléphone portable, mp3 ...)

Article 7 / RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

La responsabilité de l'association est effective de l'heure du début à l'heure de la fin de la séance et pendant les horaires définis par les organisateurs lors d'activités ou compétitions.

Pour la sécurité de leur enfant, les PARENTS OU ACCOMPAGNANTS doivent obligatoirement :

- **S'assurer de l'ouverture de la piscine et de la présence des entraîneurs lorsqu'ils les déposent**
- **Etre présents à la fin de la séance ou à l'heure fixée pour les récupérer, lors d'activités ou compétitions**

Les heures de début et de fin d'entraînement doivent être impérativement respectées.

Article 8 / OBLIGATIONS DES ADHERENTS – ACCES AU BASSIN

L'adhérent s'engage à respecter les consignes de sécurité et d'hygiène du lieu où il se trouve, pendant l'exercice de son activité. Le respect et la politesse doivent être une priorité pour tous les adhérents envers toutes personnes susceptibles d'être rencontrées lors des entraînements, de stages ou de compétitions. Tout manquement constaté, persistant et occasionnant des désordres, gênant le bon déroulement des activités de Club ou ternissant l'image du Club, entraînera une exclusion définitive à la troisième injonction qui lui sera faite, oralement ou par écrit.

Il est formellement interdit de se mettre à l'eau sans la présence et l'autorisation d'un entraîneur ou encadrant.

Les nageurs sont invités à participer à l'installation et au rangement du matériel.

Pendant les heures d'ouverture au public de la piscine, les nageurs devront présenter leur carte d'adhérent au guichet pour accéder aux bassins. Ils devront également respecter l'espace réservé au public.

LES BONNETS DE BAIN ET MAILLOTS DE BAINS SONT OBLIGATOIRES. Afin de garantir une eau saine et de qualité, chaque nageur doit procéder à une douche avant l'accès aux bassins.

Munissez-vous d'une pièce d'1€ pour le casier du vestiaire.

Article 9 / DROIT A L'IMAGE

Toute représentation de l'image d'un nageur sera autorisée à titre gratuit par la famille du nageur sur le site du Club et sur tout support édité par le Club.

Tout nageur autorise les familles des autres nageurs à prendre des photos sur les bassins à titre privé.

Article 10 / ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Par acte d'adhésion, les membres du Club s'engagent à respecter le présent règlement intérieur de l'ESG AQUATIQUE ainsi que ceux des piscines ou équipements sportifs où ils pratiqueront leur activité.

Le POSS (Plan d'Organisation Sauvetage et Secours) ainsi que le règlement intérieur de la piscine sont affichés dans le hall d'entrée de la piscine de Ferrières.

Date

Signature du nageur

Signature du représentant légal